



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_087

PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE METPARK

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY à Franck YVONNEAU, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Joël MAUVIGNEY, Adjoint au maire Délégué aux Commerces et Artisanat, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Société METPARK permettant la prise en charge par la Ville de l'heure de gratuité pour les usagers du parking souterrain de la place Charles de Gaulle afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de soutenir le commerce de proximité.

Ladite convention arrivant à échéance le 30 avril 2026, il convient de prendre une nouvelle convention déterminant les conditions de la prise en charge financière de cette heure.

A compter du 1er mai 2026, la Ville en partenariat avec Metpark propose de mettre en place le renouvellement de la convention avec un nouveau dispositif, pour trois ans avec 1 heure de gratuité en semaine 24H/24 et la gratuité sans limitation de durée le samedi entre 8H et 13H.

Cette convention sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans, sans excéder six années au total.

Le financement de la convention par la Ville sera communiqué chaque année par METPARK en fonction des pertes de recettes en janvier de l'année N+1 pour l'année N. Ce montant sera donc ajusté chaque année en fonction de la fréquentation du parking.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge par la Ville de l'heure de gratuité pour les usagers du parking souterrain de la place Charles de Gaulle tel que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société METPARK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.